

# BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ  
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales  
sur site Internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)  
E-mail : [com@sante.cgt.fr](mailto:com@sante.cgt.fr)

NUMÉRO 2019/09  
Lundi 9 septembre 2019

## UNE RENTRÉE OFFENSIVE DANS LA SANTÉ ET L'ACTION SOCIALE

## SOMMAIRE

- ✓ Élections MNH : un enjeu majeur pour notre organisation p.2
- ✓ Modèle de tract élections MNH p.3
- ✓ Communiqué de presse : Nouvelle affaire de sang contaminé p.4

**L'**été n'a pas permis à la ministre des Solidarités et de la Santé de prendre conscience de la situation de délabrement de notre système de santé.

La crise des Urgences est révélatrice. Au bord de la rupture et en première ligne, ces services, qui connaissent un mouvement social sans précédent depuis mi-mars, risquent littéralement l'explosion.

Tous les voyants sont au rouge.

➤ **La CGT** porte des propositions pour l'arrêt des fermetures de lits qui touchent tous les services, la mise en rapport des effectifs avec l'activité grandissante et une réelle reconnaissance salariale.

➤ **La CGT** demande la suppression de la taxe sur les salaires que paient les établissements (4 milliards d'€ par an) pour permettre de donner un ballon d'oxygène immédiat en « mesure d'urgence et de sauvegarde ».

➤ **La CGT** demande au gouvernement d'augmenter le niveau de financement des établissements par une inscription dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale d'une augmentation de l'ONDAM.

➤ **La CGT** prend la mesure de l'urgence devant une situation explosive qui appelle à de fortes réactions face au mutisme de la ministre des Solidarités et de la Santé sur les vraies solutions indispensables qui sont budgétaires.

➤ **La CGT** appelle l'ensemble des organisations syndicales, associations et collectifs à rejoindre la journée d'action du 11 septembre à 13 h 00 à Paris et dans les actions organisées dans les territoires.



N° 2019/09 - Lundi 09 septembre 2019

Fédération Santé  
Action Sociale

263, rue de Paris - case 538 -  
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :  
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : bimensuelle

N° commission paritaire : 0919 5 06 134



# ÉLECTIONS MNH

## UN ENJEU MAJEUR

### POUR NOTRE ORGANISATION

**L**es élections concernant les deux mutuelles de la MNH (en santé et en prévoyance) vont se dérouler prochainement. Un grand nombre de nos syndiqués et plus largement les salariés hospitaliers sont concernés et devront choisir leurs représentants à la fois délégués aux assemblées générales mais également responsables dans les bureaux départementaux.

Au total ce sont 550 000 adhérent.e.s en santé et 400 000 en prévoyance qui sont appelé.e.s à voter, par courrier individuel et affichage dans les établissements.

Bien que les organisations syndicales ne soient pas directement autorisées à présenter des candidats ès qualités de leur organisation, celles-ci sont omniprésentes au sein des instances de la MNH. Ainsi, la CGT est aujourd'hui le syndicat majoritaire au sein de la mutuelle, autant dans la représentation des délégués à l'assemblée générale, qu'au conseil d'administration ou 16 membres sur 33 sont d'obédience CGT. Ce leadership n'a pas pour objet de remettre en cause la bonne gestion collégiale de l'organisme, à l'inverse il pèse sur les choix et décisions et les met en adéquation avec la défense de nos axes revendicatifs. Notre forte présence dans la gouvernance des mutuelles permet également des prises de position offensive au sein du mouvement mutualiste et plus particulièrement dans la fédération de la Mutualité française.

À l'heure où le service public hospitalier est particulièrement menacé, où les appétits financiers s'aiguisent avec la volonté à peine voilée de remettre en cause notre système universel de solidarité incarnée par la Sécurité Sociale, il est indispensable de conforter et renforcer notre présence syndicale partout où les choix et décisions impactent la vie des personnels hospitaliers.

Pour toutes ces raisons, ces élections doivent être considérées comme un enjeu majeur auquel doit faire face la CGT. Pas question de mener entre nous des querelles de chapelles, considérant le bien-fondé d'adhésion à telle mutuelle ou à telle autre. Le choix de chacun se respecte et nul n'est fondé à le remettre en cause, surtout pas la CGT.

En outre, une élection de cette importance dans un secteur hospitalier qui tombe directement sous la prérogative de notre activité ne peut pas faire l'objet d'un désintéressement de nos organisations. C'est pourquoi, il est demandé à chaque responsable de syndicat, aux animateurs de nos USD de bien vouloir relayer l'appui aux candidatures qui émanent de notre organisation lorsque celles-ci existent sur le territoire.

Par ailleurs, il est demandé aux unions syndicales de bien vouloir faire remonter les informations concernant les plans de diffusion du matériel (tract joint ou autre...) dans les syndicats et, également, les noms et coordonnées des camarades soutenus par la CGT.

Sur un plan pratique les élections se dérouleront jusqu'à mi-octobre et nous savons par expérience que les courriers qui seront reçus par les adhérents risquent d'être posés sur une pile et vite oubliés. C'est pourquoi il est indispensable de ne pas tarder à diffuser la liste des candidat.e.s soutenu.e.s par la CGT auprès des salarié.e.s. Les résultats ne seront connus qu'au mois de novembre et les nouveaux mandats ne prendront effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Nous insistons pour que vous puissiez nous faire connaître dans chaque département et parmi les élu.e.s ceux/celles qui relèvent de notre organisation.

#### **Attention très important :**

**Aucune allusion à l'appartenance syndicale ne doit être associée au bulletin de vote sous peine de nullité et en conséquence, pour éviter les erreurs il est vivement conseillé de se servir du modèle de tract joint pour faire connaître aux salariés les candidats qui relèvent de notre organisation.**



# DES CANDIDATS ENGAGÉS DANS LA DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

**À** partir du 3 septembre prochain et jusqu'au 11 octobre inclus, les adhérents de la MNH et de MNH prévoyance seront appelés à élire les délégués aux assemblées générales de leurs mutuelles respectives. Ces derniers composeront également leur bureau départemental. Ces élections sont d'importance, car elles concernent une partie du parcours de vie, de santé et la qualité de sa prise en charge pour un grand nombre d'hospitaliers (550 000 pour la MNH et 400 000 pour MNH prévoyance). Elles ne sont donc pas à prendre à la légère. La CGT connaît un certain nombre de candidat-e-s dont certain-e-s sont déjà de grands serviteur-e-s de leurs mutuelles. D'autres sont en voie de le devenir. Toutes et tous s'engagent à défendre les idéaux de solidarité, d'équité, de non-lucrativité et de spécificité hospitalière qui sont indispensables au fonctionnement de nos mutuelles professionnelles.

## À QUOI SERVENT CES ÉLECTIONS ?

Tous les six ans, elles ont pour objectif d'élire des délégués qui siégeront et représenteront les adhérents de chaque département (métropole et départements d'outre-mer) lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle des mutuelles MNH et MNHP. Les délégués sont appelés à statuer sur les grandes orientations des mutuelles telles que : la modification des prestations, la diminution ou l'augmentation des cotisations, les budgets alloués, les modifications statutaires et l'adaptation des règles de fonctionnement...

Ces élections déterminent également la composition des bureaux départementaux qui permettent le rayonnement des mutuelles à l'échelon du territoire départemental et dans le cadre de la proximité locale. Les délégués élus ont donc vocation à représenter la mutuelle auprès des différentes institutions du département. Au sein de chaque bureau départemental constitué, les membres devront élire un président départemental, un secrétaire, un délégué promotion de la santé, un délégué chargé du handicap et d'éventuels membres...

## QUI SONT LES DÉLÉGUÉS SOUTENUS PAR LA CGT ?

D'abord des femmes, des hommes, hospitaliers comme vous, engagés dans la défense des intérêts individuels et collectifs des salariés de l'hôpital, de l'EHPAD. Ils sont évidemment et en premier lieu, adhérents des mutuelles ; ils connaissent bien leurs fonctionnements et sont conscients des besoins d'améliorations nécessaires à de meilleures prises en charge à des coûts et cotisations maîtrisés. La plupart sont syndiqués à la CGT et/ou sont militants associatifs et ont largement démontré leur abnégation à la défense de causes justes. Ils et elles sont intègres, dévoués et profondément attachés à notre régime de sécurité sociale universelle et au service public à défendre, moderniser et consolider. Partout où ils se situent, les élus soutenus par la CGT prennent des positions claires et sans ambiguïté pour la défense des intérêts mutualistes. C'est évidemment le cas lorsqu'ils siègent dans les instances de la Mutualité Française tant sur le plan départemental, régional qu'au sein de la fédération nationale.

## LISTE DES CANDIDAT-E-S SOUTENU-E-S PAR LA CGT :

- Nom, prénom, qualification, établissement, responsabilité mutualiste (éventualité)
- Nom, prénom, qualification, établissement, responsabilité mutualiste (éventualité)
- Nom, prénom, qualification, établissement, responsabilité mutualiste (éventualité)
- Nom, prénom, qualification, établissement, responsabilité mutualiste (éventualité)
- Nom, prénom, qualification, établissement, responsabilité mutualiste (éventualité)



**QUI vote ?** Les adhérents de la MNH (santé) et ceux de MNHP (prévoyance). Seuls les membres participants (adhérents) votent et non pas les membres bénéficiaires (ayants droit).

**QUAND ?** Du 3 septembre au 11 octobre 2019, pour une prise de mandat au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**COMMENT ?** Sur l'espace adhérent des mutuelles ou par correspondance si préférence, à l'aide du matériel de/des mutuelle(s) reçu par courrier

**PARCE QUE L'AVENIR DE NOS MUTUELLES HOSPITALIÈRES, C'EST DU SÉRIEUX,  
VOTEZ ET INCITER À VOTER POUR DES CANDIDATS SOUTENUS PAR LA CGT.  
C'EST VOTRE INTÉRÊT !**



## FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

### Nouvelle affaire de sang contaminé

Les machines de prélèvement de plasma et de plaquettes sanguines Haemonetics sont susceptibles de contaminer les donneurs par des particules toxiques et cancérigènes, lorsque le sang est restitué après le prélèvement. Les receveurs sont impactés par l'intermédiaire des produits transfusés et les personnels de l'EFS par des émanations dans l'air ambiant.

Dès 2017, La CGT avait dénoncé ce risque et avait soutenu la plainte déposée par les lanceurs d'alerte de la société Haemonetics et le DSC de l'Établissement français du Sang (EFS).

A la fin de l'été 2018, 4 incidents spectaculaires avec production de particules noires visibles ont contraint l'ANSM à suspendre les machines à plasma PCS2, mais pas les machines à plaquettes MCS+, qui sont encore utilisées par l'EFS.

L'enquête de la cellule investigation de Radio-France du 30 août en partenariat avec le magazine Bastamag montre que :

- Les machines Haemonetics produisent des particules depuis une dizaine d'années,
- Le problème ne se circonscrit pas à la France, mais il est mondial,
- Les incidents perdurent à ce jour en France avec les machines de prélèvement MCS+,
- L'EFS reconnaît à présent que des particules possiblement toxiques sont retournées aux donneurs mais il continue à justifier le maintien des machines MCS+ en estimant que cette contamination serait faible. Il sous-entend que celle-ci n'a cependant pas été mesurée,
- Le risque n'est pas proportionnel au volume d'exposition, mais à la régularité de l'exposition.

Ainsi, malgré de nombreuses alertes depuis 2015, les principes visant à garantir la sécurité des personnes n'ont pas été scrupuleusement respectés : le principe de précaution (inscrit dans la constitution depuis 2005), le principe de bénéfice risque, l'information des donneurs, mais aussi des prescripteurs (code de la santé), le principe de prévention (code du travail).

La CGT qui milite pour une santé de haut niveau, regrette que les révélations de l'EFS arrivent si tard et demande encore une fois l'interdiction des dispositifs de prélèvement Haemonetics, afin que les dons puissent se dérouler de manière plus sûre et que les agences du médicament des autres pays puissent protéger leurs populations.

Les donneurs, les receveurs et les personnels exposés doivent être contactés et bénéficier de mesures de suivi appropriées.

Montreuil, le 4 septembre 2019.

Case 538  
263, rue de Paris  
93515 Montreuil Cedex

**56/19**

Tél : 01.55.82.87.88  
Fax : 01.55.82.87.74  
E-Mail :  
sg@sante.cgt.fr